



## EN NORMANDIE, PÊCHEURS ET ONG UNISSENT LEURS FORCES POUR PRÉSERVER RAIES ET REQUINS

MIEUX INFORMER POUR DES CHOIX  
ÉCLAIRÉS : LE PARI DE LA FILIÈRE

### L'identification des sélaciens : un enjeu majeur pour leur durabilité

**Manger du poisson issu d'une pêche durable : la demande est de plus en plus pressante de la part des consommateurs, mais devant l'étal, pas toujours facile de distinguer les espèces qui se portent bien de celles qui sont plus fragiles. D'autant que la réglementation entretient parfois un certain flou. C'est notamment le cas de deux produits bien connus : l'aile de raie et la saumonette, des appellations qui ne permettent pas de connaître avec précision les espèces commercialisées. En Normandie, première région française pour la pêche de ces espèces, une démarche collective est lancée pour améliorer l'information des consommateurs et mieux préserver la ressource.**

Sur les étals ou à la carte de certains restaurants, ce poisson est proposé sous la dénomination « saumonette ». Vous pensiez qu'il s'agissait d'un petit saumon ? Perdu ! Quel poisson se cache alors derrière cette appellation floue ? Un petit requin de nos côtes. Mais impossible pour le consommateur d'en savoir plus... S'agit-il de requin-taupe, interdit à la pêche en raison de sa fragilité, ou bien de grande roussette, une espèce qui elle se porte bien dans les eaux de la Manche ?

Pareil avec l'aile de raie cuisinée avec de la crème fraîche, des câpres ou en effiloché : est-ce de la raie bouclée dont le stock est en bon état en Manche Est ou de la raie blanche qui est, elle, en danger ?

Aussi incroyable que cela puisse paraître, la réglementation française n'oblige pas à préciser le nom commun des espèces de raies et de requins commercialisées, alors que c'est le cas pour la très grande majorité des autres produits de la mer. Les dénominations « ailes de raie » et « saumonette » recouvrent au total plus de 50 espèces commercialisées en Europe : certaines sont fragiles, d'autres estimées en bon état par les scientifiques. Ce manque de précision nuit à une consommation responsable des raies et des requins de nos côtes, alors que ces espèces sont reconnues comme sensibles.

En Normandie, première région de pêche de ces espèces, l'organisation des pêcheurs normands considère que cette situation n'est plus à la hauteur des enjeux actuels. Elle a décidé de s'attaquer au problème. Son objectif : mieux préserver les espèces fragilisées et mieux valoriser celles qui se portent bien.

Avec l'ONG Ethic Ocean qui aide la filière à adopter des pratiques plus respectueuses de la biodiversité marine, les pêcheurs normands (OPN) et Normandie Fraîcheur Mer (NFM) ont lancé le projet « **Raies et requins de Normandie** » pour **mobiliser l'ensemble de la filière** sur l'importance d'**aider les consommateurs à faire des choix éclairés et d'améliorer la traçabilité de ces espèces.**

**Première étape :** donner aux professionnels les outils pour bien identifier ces espèces qui se ressemblent souvent.

Grille d'identification avec des photos détaillées à emmener à bord, à afficher en criées ou dans les entreprises de mareyage qui transforment et commercialisent ces poissons ; formations et audits dans les criées... ; il s'agit d'améliorer la traçabilité, du bateau à l'étal, pour que toutes les informations arrivent en bout de chaîne au consommateur.

**Pour protéger la ressource,** l'organisation des pêcheurs normands va plus loin que la réglementation en recommandant à ses adhérents de ne pas capturer certaines espèces de raies et requins pourtant autorisées à la pêche. Elle a dressé ainsi une liste de 8 espèces « non recommandées à la pêche » - dont le requin peau-bleue, le renard de mer, la raie circulaire et la raie chardon.

**La filière normande a même purement et simplement interdit au débarquement ces poissons sensibles** dans ses eaux lorsqu'ils sont de petite taille (par exemple, les raies de moins d'un kilo doivent être relâchées). En épargnant les juvéniles, les pêcheurs normands souhaitent participer ainsi au renouvellement des populations.

**Un projet d'amélioration de pêcherie (FIP) est également mené depuis 2021** sur la raie bouclée en Manche-Est, avec l'objectif d'obtenir la certification MSC. Ce projet contribue à améliorer les connaissances scientifiques sur cette espèce. La raie bouclée représente 80 % des captures de raies (toutes espèces confondues) en Normandie.



Dans la continuité de leur démarche, **l'OPN, NFM et Ethic Ocean appellent l'État à prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'affichage des raies et requins, afin de permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés sur la provenance et la durabilité des espèces de raies et requins qu'ils achètent.**

A défaut d'une réglementation adaptée et plus précise, l'OPN, NFM et Ethic Ocean **demandent à l'ensemble des professionnels de la filière de maintenir la traçabilité en indiquant le nom complet de l'espèce commercialisée, par exemple « aile de raie bouclée » ou « saumonette de petite roussette », à toutes les étapes, et ce jusqu'au consommateur.**



## CONTACTS PRESSE



### Organisation des Producteurs de Normandie

op@pecheursnormands.fr

### Normandie Fraîcheur Mer

secretariat@nfm.fr

### Ethic Ocean

contact@ethic-ocean.org



DOSSIER DE PRESSE



# EN NORMANDIE, PÊCHEURS ET ONG UNISSENT LEURS FORCES POUR PRÉSERVER **RAIES** ET **REQUINS**



Mieux informer  
pour des choix éclairés :  
le pari de la filière

# TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ UNE AMBITION COMMUNE

**La mer fait vivre nos territoires, nourrit nos concitoyens et façonne notre identité maritime. Sa préservation est une responsabilité collective, qui dépasse les clivages et appelle au dialogue.**

Les raies et les requins - les sélaciens - illustrent parfaitement cette exigence. Derrière des appellations génériques comme « aile de raie » ou « saumonette » se cache une grande diversité d'espèces, aux réalités biologiques et aux niveaux de vulnérabilité très différents. Certaines populations nécessitent une vigilance accrue ; d'autres, évaluées comme étant en bon état par les scientifiques, peuvent être exploitées de manière responsable.

Pour gérer durablement ces espèces, encore faut-il pouvoir les identifier clairement tout au long de la filière et distinguer la situation des différents stocks. Ces dernières années, l'OPN (Organisation des Pêcheurs Normands) avec l'appui de NFM (Normandie Fraîcheur Mer) a engagé un travail important pour améliorer l'identification des espèces dès la capture. Formations, outils d'aide à la reconnaissance, distinction des espèces en criée : ces avancées démontrent qu'une réelle traçabilité est possible. Elles témoignent aussi d'une volonté forte de concilier activité économique et responsabilité environnementale.

De son côté, Ethic Ocean agit auprès des acteurs de la filière pour les

accompagner dans la mise en œuvre de pratiques d'approvisionnements en produits de la mer durables, sur base des évaluations scientifiques annuelles de l'état des différentes populations.

L'objectif de cette démarche n'est pas d'opposer les acteurs, mais de faire évoluer collectivement le cadre existant pour qu'il reflète mieux les enjeux actuels. Mettre fin aux dénominations génériques et communiquer sur la situation des populations ne vise ni à stigmatiser une profession, ni à complexifier le marché. Il s'agit au contraire de valoriser les espèces dont les populations sont en bon état, de mieux protéger celles qui sont fragilisées et d'offrir aux distributeurs, restaurateurs et consommateurs une information claire et fiable.

Nous partageons une conviction : **mieux connaître, mieux nommer, c'est mieux gérer. Renforcer la traçabilité des raies et requins, c'est contribuer à la préservation des ressources marines et renforcer la confiance des consommateurs.**

**LA TRANSITION EST DÉJÀ EN MARCHÉ.  
DONNONS-LUI AUJOURD'HUI UN CADRE  
COHÉRENT ET AMBITIEUX.**

# Table des matières

Introduction	4	<b>La mobilisation des pêcheurs normands</b>	<b>11</b>
<b>« Ailes de raie », « saumonette » : des appellations commerciales trop floues</b>	<b>5</b>	Allier performance économique et durabilité des espèces	11
Un enjeu de transparence pour le consommateur et de traçabilité pour la filière	5	Une collaboration entre pêcheurs et ONG	11
Une réglementation européenne prônant la transparence	6	Les objectifs du projet	11
Une retranscription française qui n'est pas à la hauteur des enjeux	6	Une approche basée sur la science : le Guide	11
<b>Comprendre les sélaciens : diversité et vulnérabilité</b>	<b>7</b>	<b>Traçabilité : mieux identifier pour mieux informer</b>	<b>13</b>
Les problématiques des espèces de pleine mer	7	Outils d'identification renforcés	13
Des enjeux différents pour les espèces vivant sur nos côtes	7	Amélioration de la chaîne d'information pour une meilleure traçabilité	14
Des espèces locales en bon état, d'autres plus fragiles	8	Pourquoi améliorer la traçabilité ?	16
Une mosaïque d'espèces qui nécessite du « sur mesure »	9	Améliorer la connaissance scientifique pour mieux protéger et valoriser	16
<b>Les raies et requins, une précieuse ressource normande</b>	<b>10</b>	<b>Durabilité : aller au-delà de la réglementation pour mieux protéger</b>	<b>17</b>
Les principales espèces des côtes normandes	10	Remettre à l'eau des espèces dont la pêche est pourtant autorisée	17
Importance économique de ces espèces pour la Normandie	10	Des mesures locales pour protéger les juvéniles	17
		<b>Projet d'amélioration de pêche (FIP) : le cas de la raie bouclée</b>	<b>18</b>
		A propos	19
		Contacts presse	19

## **L'Organisation des Pêcheurs Normands et ses partenaires NFM et Ethic Ocean, partagent une conviction : la réglementation actuelle sur les raies et requins est insuffisante, tant sur la traçabilité que sur la durabilité.**

La Normandie assure un tiers des captures françaises de sélaciens. L'OPN a décidé de faire preuve de responsabilité et s'engage pour mieux préserver les espèces fragilisées et mieux valoriser celles qui se portent bien.

En créant son propre cadre d'action, l'OPN démontre qu'un territoire maritime peut construire des réponses pragmatiques et concilier performance économique et préservation de la biodiversité.



En cuisine, chaque choix a des répercussions bien au-delà de l'assiette. Les raies et les requins ne sont pas des produits anonymes : ce sont des espèces vivantes, parfois fragiles, qui méritent respect et discernement.

En tant que cuisiniers, restaurateurs ou acheteurs, nous avons le pouvoir d'orienter la demande vers des pratiques plus responsables. S'informer, questionner l'origine, privilégier les espèces dont les populations se portent bien : ce sont des gestes simples, mais essentiels. La mer nous offre beaucoup : à nous de la servir avec conscience. »

**OLIVIER ROELLINGER**  
Cuisinier à Cancale,  
Parrain d'Ethic Ocean



Les pêcheurs normands sont engagés dans cette démarche afin de contribuer à faire mieux comprendre les enjeux de ces espèces, faire connaître les efforts entrepris par la filière pour y répondre, pour améliorer encore l'identification, l'encadrement, le suivi et la traçabilité de ces espèces sensibles. »

**WILFRIED ROBERGE**  
Président de l'OPN (Organisation  
des Pêcheurs de Normandie)



Les raies et les requins sont des espèces fragiles, dont l'équilibre peut se rompre rapidement. Pour les préserver, il faut s'appuyer sur des données scientifiques solides, mettre en place des règles adaptées et garantir une traçabilité claire des espèces pêchées. Lorsque la science, la réglementation et la transparence avancent ensemble, nous avons réellement les moyens d'assurer leur avenir. »

**GILLES BOEUF**  
Président d'Ethic Ocean



## « Ailes de raie », « Saumonette » : des appellations commerciales trop floues

Au rayon poissonnerie, la réglementation impose d'afficher le **nom commun** et le **nom scientifique** de l'espèce vendue. Indiquer le terme « lieu » par exemple ne suffit pas : il existe du lieu jaune et du lieu noir. Pareil pour la dorade : il y a la rose, la royale et la grise, et ce sont trois espèces différentes. La raison de ce niveau d'information exigé : informer le consommateur sur les espèces qui lui sont proposées et ainsi permettre à ceux en quête de produits de la mer durables d'écarter les espèces et les provenances qui se portent mal et d'orienter leur choix vers celles qui sont en bonne santé et pêchées de manière plus durable.

Deux produits échappent à cette règle : l'aile de raie et la saumonette, qui n'appartient pas à la famille du saumon mais à celle des requins ! Derrière ces appellations génériques se cachent en réalité plus de 50 espèces différentes de raies et de requins, commercialisées en Europe, aux situations biologiques très contrastées. Si certaines sont en bon état de conservation, abondantes et exploitables durablement, d'autres sont fragiles ou menacées. Il convient donc de s'abstenir de consommer ces dernières alors que la consommation de celles en bon état de conservation offre la possibilité de diversifier son alimentation et de mieux répartir l'effort de pêche sur l'écosystème.



### Un enjeu de transparence pour le consommateur et de traçabilité pour la filière

Sans transparence, impossible d'avoir une consommation responsable. Il est pourtant primordial d'orienter les consommateurs vers les espèces les plus durables, comme la **grande roussette** de Manche (Est et Ouest) et l'**émissole tachetée** de Manche (Est et Ouest) - famille des requins -, la **raie bouclée** de Manche Est, la **raie douce** de Manche (Est et Ouest) et la **raie lisse** de Manche Est.

#### AILE DE RAIE / oui mais laquelle ?

Principales espèces de « raie » présentes dans les eaux normandes et commercialisées sous le nom de « aile de raie »

---

Raie bouclée (*Raja clavata*)

---

Raie douce (*Raja montagui*)

---

Raie lisse (*Raja brachyura*)

---

Raie brunette (*Raja undulata*)

---

....

#### SAUMONETTE / oui mais quelle espèce ?

Principales espèces de requins présentes dans les eaux normandes et commercialisées sous le nom de « saumonette »

---

Aiguillat commun (*Squalus acanthias*)

---

Petite roussette (*Scyliorhinus canicula*)

---

Grande roussette (*Scyliorhinus stellaris*)

---

Emissole tachetée (*Mustelus asterias*)

---

...

## Une réglementation européenne prônant la transparence

La réglementation communautaire en matière de commercialisation des espèces règlement UE n°1379/ 2013 prévoit une obligation de transparence tout au long de la chaîne de commercialisation.

Ce texte impose que les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés au consommateur final comportent plusieurs informations obligatoires, parmi lesquelles la dénomination commerciale de l'espèce, son nom scientifique, la zone de capture (ou pays d'élevage), la méthode de production ou l'engin de pêche utilisé.

L'objectif de cette réglementation est double. D'une part, elle vise à garantir la traçabilité des produits depuis le bateau jusqu'au point de vente, en sécurisant l'identification des espèces à chaque maillon de la chaîne. D'autre part, elle entend permettre au consommateur d'effectuer un choix éclairé, fondé sur une information fiable et précise, notamment dans un contexte où les enjeux de durabilité des produits de la mer prennent une importance croissante.

## Une retranscription française qui n'est pas à la hauteur des enjeux

Si le cadre européen pose donc un principe clair d'identification précise des espèces, son application dépend en grande partie de sa retranscription et de son interprétation au niveau national. C'est à ce stade que se joue concrètement la lisibilité de l'information pour le consommateur.

En France, la liste officielle des dénominations commerciales de la DGCCRF\* autorise l'usage de termes génériques tels que « raie », « aile de raie » ou « saumonette », sans imposer la mention du nom commun de l'espèce dont le produit provient. La bonne pratique voudrait qu'il soit par exemple indiqué « aile de **raie bouclée**, *Raja clavata* » ou « saumonette **d'aiguillat**, *Squalus acanthias* »

Ces appellations « fourre-tout » regroupent aujourd'hui 38 espèces de raies et 14 espèces de requins commercialisées en Europe. Cela entraîne une confusion dommageable pour les consommateurs, pour la biodiversité marine, mais aussi pour la filière, qui ne peut pas dans ces conditions valoriser ses efforts pour protéger les espèces les plus fragiles.

Cette situation n'est plus à la hauteur des enjeux actuels concernant les raies et les requins, que ce soit en matière d'information du consommateur, de traçabilité, de gestion des stocks ou de durabilité de ces espèces reconnues comme sensibles.

L'OPN, NFM et Ethic Ocean appellent l'Etat à prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'affichage des raies et requins, afin de permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés sur la provenance et la durabilité des espèces de raies et requins qu'ils achètent.

\* Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

## Comprendre les sélaciens : diversité et vulnérabilité

**Raies et requins appartiennent à la famille des poissons cartilagineux, appelés sélaciens ou élastombranches. Ils ne possèdent pas d'arêtes mais un squelette constitué de cartilage. Dans le monde, il existe plus de 500 espèces de requins et environ 650 espèces de raies qui vivent soit en pleine mer, dans la colonne d'eau (on dit que ce sont des raies et requins pélagiques), soit en zones côtières et plutôt sur le fond (les raies et requins benthiques). Une cinquantaine d'espèces de sélaciens sont commercialisées en Europe.**

### Les problématiques des espèces de pleine mer

Les sélaciens sont caractérisés par une forte vulnérabilité biologique. Les espèces de grande taille ont une croissance lente, atteignent tardivement leur maturité sexuelle et donnent naissance à peu de petits. Ces caractéristiques biologiques les rendent particulièrement sensibles à la surpêche.

C'est ce qui explique l'effondrement de nombreux stocks de grands requins à l'échelle mondiale, notamment sous l'effet du « shark finning ».

Cette pratique consiste à couper les ailerons, utilisés notamment pour la soupe d'ailerons de requin, prisée en Asie, puis à rejeter le corps à la mer. Elle est désormais interdite dans l'Union européenne. Toutefois, le commerce et l'exportation d'ailerons détachés après le débarquement des requins au port restent encore autorisés dans l'UE.

### Des enjeux différents pour les espèces vivant sur nos côtes

En Manche, on dénombre une dizaine d'espèces de requins et une douzaine de raies. Elles présentent des caractéristiques biologiques similaires (croissance lente, faible taux de reproduction) mais il s'agit

généralement d'espèces de plus petite taille, vivant à proximité des côtes – les raies étant des espèces vivant au contact du fond.

Les requins de la Manche ne font pas l'objet de finning.

Ces espèces sont pêchées pour la consommation en France de leur chair, présentée sous forme de saumonette ou d'ailes de raies.

**En Normandie, ces espèces se répartissent en deux zones différentes : Manche-Ouest et Manche-Est, avec des enjeux différents selon ces espaces géographiques.**

Les espèces côtières présentes en Manche, comme la petite roussette, l'émissolle tachetée ou certaines raies comme la raie bouclée ont un cycle de vie plus court et une fécondité relativement plus élevée. Cela ne les rend pas insensibles à la pression de pêche, mais leur dynamique de population diffère de celle des grands requins pélagiques.



## Des espèces locales en bon état, d'autres plus fragiles


Pour autant, la situation n'est pas homogène. Certaines espèces montrent des signes favorables d'évolution des stocks, en particulier en Manche-Est, tandis que d'autres restent fragiles ou insuffisamment documentées.

Chez les requins côtiers, la **petite roussette** (39 % des débarques en Normandie) et la **grande roussette** sont des espèces relativement abondantes et parmi celles les plus couramment débarquées (avec toutefois une légère surpêche pour la petite roussette de Manche-Est selon les dernières évaluations scientifiques).

L'**émissole tacheté**, première espèce de requin capturée avec 45 % des débarques, voit son stock globalement progresser sur ces 20 dernières années. Cette espèce a longtemps été gérée selon le principe de précaution, en raison de données insuffisantes pour évaluer précisément son état. La pêche a fait l'objet d'un encadrement prudent. Les suivis scientifiques menés ces vingt dernières années montrent une progression du stock. Sur cette base, les autorités ont décidé en 2024 de lever l'approche de précaution, tout en encadrant sa pêche afin d'assurer la durabilité de cette population.


L'**aiguillat commun** a suivi la même trajectoire ; l'espèce, interdite de pêche à partir de 2010 en raison d'une situation alarmante, a vu ses stocks se reconstituer et sa pêche a été réautorisée en 2023.

**LES REQUINS DE LA MANCHE  
DES POISSONS VENDUS EN SAUMONETTE**




**RÉPONSE**  
C'EST UN REQUIN AIGUILLAT, DONT LA PÊCHE A ÉTÉ RÉOUVERTE EN 2024 EN RAISON DE L'AMÉLIORATION DE SON STOCK.


**LES REQUINS EN NORMANDIE**  
4 espèces de fond ont des populations qui se portent bien :




**AIGUILLAT**  
*Squalus acanthias*  
(Manche Est et Ouest)



**ÉMISSOLE TACHETÉE**  
*Mustelus asterias*  
(Manche Est et Ouest)




**GRANDE ROUSSETTE**  
*Scyliorhinus stellaris*  
(Manche Est et Ouest)



**PETITE ROUSSETTE**  
*Scyliorhinus canicula*  
(Manche Ouest)

4 espèces de pleine mer, sont interdites ou non recommandées à la pêche : **Requin renard, Requin peau bleue, Requin pèlerin, Ange de mer et Requin taupe.**  
1 espèce vit entre fond marin et pleine eau : **le Hâ.**  
Les pêcheurs normands en limitent leurs captures.



**BIEN S'INFORMER POUR BIEN CONSOMMER !**  
Ces espèces sont préparées et vendues en « saumonette » : vérifiez le nom de l'espèce et son origine précise avant tout achat.

D'autres espèces se situent dans une zone intermédiaire, nécessitant vigilance et gestion prudente. Le **requin hâ**, espèce au faible taux de reproduction, illustre cette situation intermédiaire : les scientifiques recommandent de limiter les captures afin d'éviter toute dégradation.

Enfin, plusieurs espèces sont clairement identifiées comme fragiles ou en danger et font l'objet d'interdictions de pêche. C'est le cas par exemple du **requin taupe**, de l'**ange de mer**, du **requin pèlerin**, de la **raie blanche** ou du **pocheteau gris**, interdits de pêche par les textes européens.

## LES RAIES DE LA MANCHE DES POISSONS VENDUS EN AILES

### RÉPONSE

SOUS CETTE ANGLE,  
CETTE RAIÉ RESSEMBLE  
À BEAUCOUP D'AUTRES !



### LES RAIES EN NORMANDIE

5 espèces ont des populations qui se portent bien :



**RAIE BOUCLÉE**  
*Raja clavata*  
(Manche Est)



**RAIE LISSE**  
*Raja brachyura*  
(Manche Est)



**RAIE DOUCE**  
*Raja montagui*  
(Manche Est et Ouest)



**RAIE BRUNETTE**  
*Raja undulata*  
(Manche Est et Ouest)



**RAIE FLEURIE**  
*Leucoraja naevus*  
(Manche Est et Ouest)

6 espèces sont interdites ou non recommandées à la pêche :

**Raie pastenague, Raie chardon, Raie circulaire, Raie blanche, Pocheteaux gris et noir.**

1 espèce est autorisée à la pêche en Manche-Est et interdite de pêche en Manche-Ouest : **la Raie môleée.**



### BIEN S'INFORMER POUR BIEN CONSOMMER !

Ces espèces sont préparées et vendues sous le nom de « raie » ou « aile de raie » : vérifiez le nom de l'espèce et son origine précise avant tout achat.

Du côté des raies, la situation varie selon les espèces et les zones (Manche-Est ou Manche-Ouest). La raie bouclée, qui représente 83 % des captures, se porte bien en Manche-Est, où son abondance a triplé en vingt ans. En revanche, en Manche-Ouest, le manque de données scientifiques impose de rester prudent : les captures y sont fortement limitées selon le principe de précaution.



## Une mosaïque d'espèces qui nécessite du « sur mesure »

Cette diversité de situations démontre qu'il n'existe pas une réalité unique des « raies et requins », mais bien une mosaïque d'espèces aux trajectoires biologiques contrastées. Certaines populations se reconstituent, d'autres demeurent fragiles et d'autres encore nécessitent une amélioration des connaissances scientifiques. C'est précisément cette différenciation qui fonde l'approche normande : mieux identifier les espèces pour adapter la gestion à leur situation réelle et éviter toute généralisation excessive.

# Les raies et requins, une précieuse ressource normande

La Normandie occupe une place centrale dans la pêche française des raies et requins. Avec environ 4 600 tonnes débarquées chaque année, la région représente un tiers des apports nationaux. Ces espèces ne constituent toutefois que 4 % des débarquements régionaux, toutes espèces confondues. Elles ne font pas l'objet d'une pêche ciblée, mais d'une pêche simultanée, avec l'ensemble des autres espèces de fonds qui sont pêchées : grondins, dorade grise, rouget-barbet, sole, turbot...

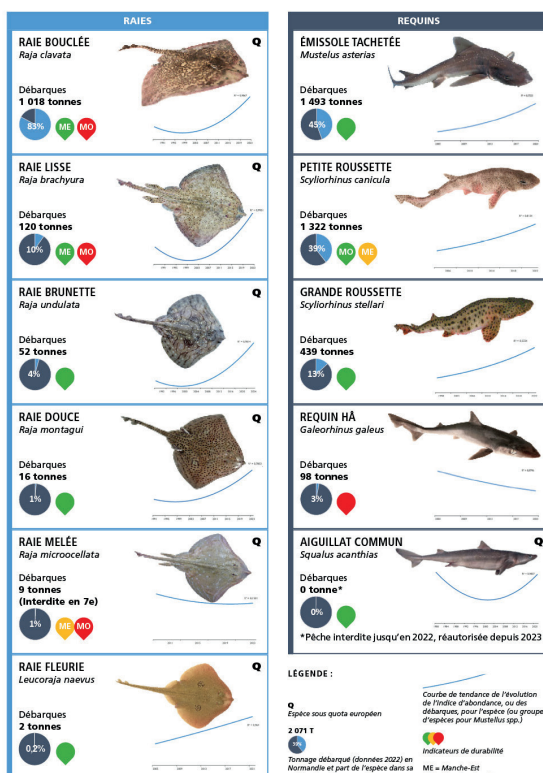
## Les principales espèces des côtes normandes

Chez les requins, l'émissole tachetée et la petite roussette représentent à elles seules plus de 80 % des débarques régionales, soit plus de 2 800 tonnes en 2022. Du côté des raies, la raie bouclée domine largement avec plus de 80 % des volumes (plus de 1 000 t), suivie de loin par la raie lisse et la raie brunette.

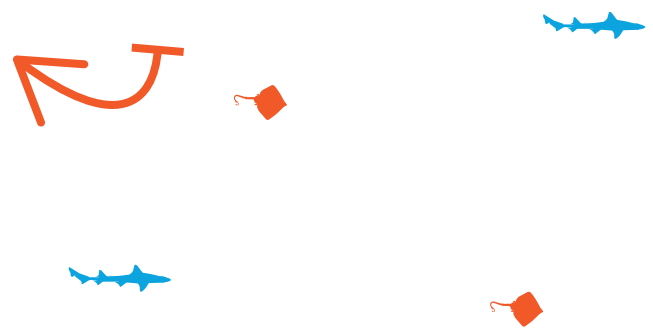
## Importance économique de ces espèces pour la Normandie

En dépit de leur faible volume, l'importance économique des raies et requins est toutefois stratégique pour la région. Pour certains segments de flotte (notamment les navires de 18 à 25 mètres), ils constituent une part importante de l'activité, notamment en période estivale (jusqu'à 50 % des captures).

### LES 11 PRINCIPALES ESPÈCES DE RAIES ET DE REQUINS PÊCHÉES EN NORMANDIE



Les sélaciens génèrent également une activité significative de transformation : les entreprises de mareyage étêtent, pèlent et préparent les raies sous forme « d'ailes » et découpent le corps des requins en segments appelés « saumonette ». L'exploitation des raies et requins soutient donc de nombreux emplois directs et indirects dans les ports, les ateliers de mareyage et la distribution. Cet impact économique explique l'implication forte de la filière dans la gestion de ces espèces. Les professionnels savent que la pérennité de cette activité dépend directement à la fois de l'état des stocks et de la confiance des acheteurs.



# La mobilisation des pêcheurs normands

Si la situation de l'ensemble des stocks des raies et requins s'améliore dans les eaux normandes, il est encore nécessaire de progresser sur le suivi et l'encadrement de ces espèces reconnues comme sensibles. C'est pourquoi l'Organisation des Producteurs Normands s'est engagée dans l'ambitieux programme « Raies et Requins en Manche ».

## Allier performance économique et durabilité des espèces

Cet engagement repose sur une conviction simple : la pérennité économique de la filière dépend directement de l'état des stocks. Il convient donc de stabiliser - et d'améliorer - la ressource pour sécuriser l'activité de toute la filière.

Conscients de leur responsabilité territoriale, les pêcheurs normands ont progressivement engagé ces dernières années des démarches volontaires et des règles pour améliorer l'identification des espèces et la traçabilité des raies et requins.

## Une collaboration entre Pêcheurs et ONG

Pour initier cette démarche, l'OPN s'est appuyé sur Normandie Fraîcheur Mer et Ethic Ocean. Cette alliance repose sur un principe simple : **mieux connaître pour mieux gérer !**

Cette coopération tripartite vise à distinguer clairement les espèces dont les stocks sont en bon état de celles qui nécessitent des mesures de précaution renforcées.

Elle offre également aux distributeurs, poissonniers et restaurateurs des outils concrets pour orienter leurs achats vers les espèces les plus durables et les mobiliser sur l'indispensable amélioration de la traçabilité jusqu'au consommateur.

## Les objectifs du projet

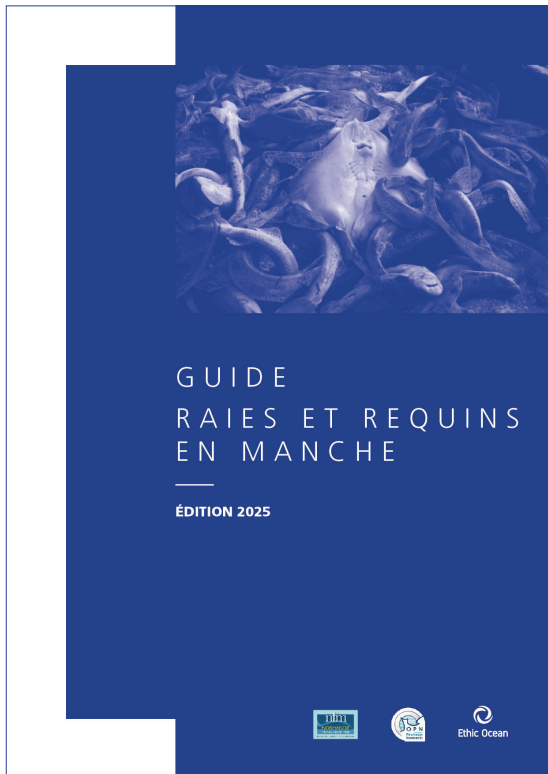
Le projet Raies et Requins en Manche a pour objectifs de :

- sensibiliser les professionnels et les consommateurs à une famille d'espèces encore méconnue
- encourager les professionnels à afficher le nom précis de l'espèce tout au long de la chaîne de distribution
- inciter les consommateurs à se renseigner auprès de leur poissonnier ou restaurateur sur le nom de l'espèce proposée à l'étal ou au menu, ainsi que sur sa provenance et son niveau de durabilité
- mettre en valeur les bonnes pratiques et les espèces dont les populations sont en bon état
- contribuer à une meilleure protection des espèces fragilisées
- renforcer la confiance des acheteurs
- répondre à un enjeu sociétal majeur.

## Une approche basée sur la science : le Guide



La connaissance scientifique constitue le socle de l'approche des trois partenaires. En 2023 et 2025, l'OPN, NFM et Ethic Ocean ont publié (et mis à jour) le Guide des Raies et Requins en Manche qui retranscrit et vulgarise diverses sources permettant de dresser un tableau de l'état des différents stocks. Il reprend notamment les avis du CIEM, le Conseil international pour l'exploration de la mer, sur lesquels les décideurs européens s'appuient pour décider des quotas.







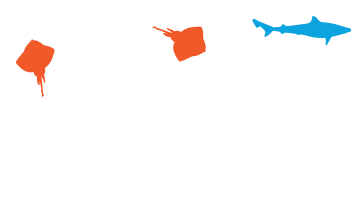
LES 14 ESPÈCES DE RAIES ET REQUINS NON RECOMMANDÉES À LA PÊCHE PAR L'OPN OU INTERDITES DE PÊCHE PAR L'UE EN NORMANDIE		
<b>RAIE PASTENAGUE</b> <i>Dasyatis pastinaca</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 0 kg	<b>RAIE CHARDON</b> <i>Leucoraja fullonica</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 0,2 tonne	<b>RENARD DE MER</b> <i>Alopias vulpinus</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 3,6 tonnes
<b>POCHETEAU NOIR</b> <i>Dipturus oxyrinchus</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 34 kg	<b>RAIE CIRCULAIRE</b> <i>Leucoraja circularis</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 0 kg	<b>PEAU BLEUE</b> <i>Prionace glauca</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 91 kg
<b>POCHETEAU DE NORVÈGE</b> <i>Dipturus nidarosiensis</i>  Pêche non recommandée en zone 7e. Pêche interdite en zone 7d Débarques normandes 0 kg	<b>RAIE RADIEE</b> <i>Amblyraja radiata</i>  Pêche non recommandée en zone 7e. Pêche interdite en zone 7d Débarques normandes 0 kg	<small>Les volumes pêchés en 2022 des espèces non recommandées à la pêche par l'OPN, sont en baisse par rapport à la situation de 2019. Cela peut être dû à différents facteurs incluant la meilleure identification des espèces par les pêcheurs (moins d'erreurs de codifications...).</small>
<b>POCHETEAU GRIS (PETIT / GRAND)</b> <i>Dipturus batis</i> <i>Dipturus intermedius</i>  Pêche interdite	<b>RAIE MELÉE</b> <i>Raja microcellata</i>  Pêche interdite en 7e	<b>REQUIN PELERIN</b> <i>Cetorhinus maximus</i>  Pêche interdite
<b>REQUIN TAUPE</b> <i>Gamna nasicus</i>  Pêche interdite	<b>RAIE BLANCHE</b> <i>Rostrosaja alba</i>  Pêche interdite	<b>ANGE DE MER</b> <i>Squatina squatina</i>  Pêche interdite

**Pour plus de pédagogie, les auteurs proposent pour chaque espèce des indicateurs de durabilité permettant de savoir en un coup d'œil s'il est souhaitable d'en consommer. Ce visuel reflète l'état d'une population au moyen d'un code couleur simple :**

-  **VERT :** l'espèce est bien connue et se porte bien ; elle peut être privilégiée par les consommateurs ;
-  **ORANGE :** l'espèce est mal connue ou fragilisée ; elle doit être consommée avec modération ;
-  **ROUGE :** l'espèce est trop mal connue et/ou fragile ; sa consommation doit être évitée.

**Autre atout de ce Guide :** il permet d'identifier toutes les espèces protégées et menacées au moyen de repères visuels très simples.

-  **DES CROIX NOIRES** désignent les espèces qui sont interdites de pêche par la réglementation européenne.
-  **DES CROIX ROUGES** signalent celles que la filière normande recommande à ses adhérents de ne pas pêcher (voir plus de détails dans le chapitre sur la durabilité).



# Traçabilité : mieux identifier pour mieux informer

Les raies et les requins font l'objet de difficultés d'identification par les différents acteurs de la filière : les différentes espèces de raies notamment se ressemblent parfois beaucoup entre elles.

A ces confusions entre espèces s'ajoutent des amalgames liés à des dénominations locales : en Normandie, la raie bouclée est appelée « raie grise », la raie lisse et la raie douce sont toutes deux nommées localement « raie blanche », de quoi y perdre son latin !

Ces malentendus ne sont pas sans conséquence. La raie brunette, par exemple, a longtemps fait l'objet d'un enregistrement sous le nom d'une autre espèce - la raie fleurie - qui correspond à celui d'une autre espèce (*Leucoraja naevus*), elle-même appelée localement raie japonaise... Cette confusion a contribué à l'interdiction de la pêche de la raie brunette en 2009, alors que sa population était en bon état. Un manque à gagner dommageable pour les professionnels normands.

Ces derniers ont alors estimé nécessaire d'entamer un travail de clarification pour améliorer l'identification des espèces (à bord des bateaux, en criée et dans les ateliers de mareyage).

## Outils d'identification renforcés

Depuis 2014, un important chantier a été engagé pour faciliter l'identification précise des espèces de raies et requins à chaque étape de la filière (pêche, criée, mareyage, distribution).

Des grilles d'identification très pédagogiques, avec des photos en gros plan montrant les détails permettant de distinguer les espèces, ont été élaborées par NFM pour les pêcheurs et les criées afin que les espèces soient bien identifiées en tout début de chaîne.

Exemple de grille d'identification des raies créée pour aider les professionnels à distinguer les espèces.



nfm NORMANDIE FRAICHEUR MER Pour une pêche responsable		GRILLE D'IDENTIFICATION				RAIES	
Nom commun	RAIE BOUCLÉE	RAIE BRUNETTE	RAIE DOUCE	RAIE FLEURIE	RAIE LISSE	RAIE MÉLÉE	
Nom scientifique	<i>Raja clavata</i>	<i>Raja undulata</i>	<i>Raja montagui</i>	<i>Leucoraja naevus</i>	<i>Raja brachyura</i>	<i>Raja microcellata</i>	
Noms locaux	Raie grise	Raie fleurie, raie fleur	Raie blanche	Raie lune, raie japonaise	Raie blanche	Raie terre, raie verte	
Code FAO	RJC	RJU	RJM	RJN	RJH	RJE	
Taille mini capture	45 cm	78 cm	45 cm	45 cm	45 cm	45 cm	
Taille / Poids maximum	115 cm / 10-12 kg	100 cm / 6-7 kg	80 cm / 5-6 kg	72 cm / 5-6 kg	125 cm / 15-20 kg	90 cm / 6-7 kg	
Photo							
Caractères distinctifs	Taches sombres et claires sur la queue et présence de grosses épines recourbées sur le dos et le ventre.	Dos constituée de bandes sombres plus ou moins ondulées et de taches blanches.	Nombreux points noirs (plus ou moins gros) n'atteignant pas le bord des ailes.	Présence sur chaque aile d'une tache arrondie dont le centre et le tour sont de couleur différente (noir/jaune).	Dos entièrement recouvert de nombreux points noirs (plus ou moins petits) jusqu'au bord des ailes.	Lignes claires plus ou moins parallèles aux bords des ailes.	
Crédit photos : NFM, SMEL, IREMER, CRPM-BN							

NE PAS CONFONDRE



## Amélioration de la chaîne d'information pour une meilleure traçabilité

Les outils de traçabilité existent déjà pour la majorité des produits de la mer. Étendre pleinement cette exigence aux raies et requins constituerait une évolution logique au regard des enjeux environnementaux actuels.

**L'objectif est clair** : que les ailes de raie et les saumonettes puissent être associées à une espèce précise tout au long de la chaîne commerciale jusqu'au consommateur final.

Lorsque l'identification est réalisée en amont mais qu'elle disparaît en aval, la chaîne de traçabilité se fragilise. L'enjeu n'est pas d'opposer les acteurs, mais d'assurer la cohérence du système.

Ainsi, les agents des criées ont été formés pour identifier les différentes espèces conformément aux dénominations officielles de vente et aux codes définis par la FAO\*. Des audits sont également organisés pour permettre de vérifier la qualité de l'enregistrement des données.

Cet effort de pédagogie a également été mené auprès des transformateurs. L'enjeu est essentiel car **les mareyeurs** étêtent et pèlent les raies et requins, les débitent sous forme de triangle pour les ailes ou de saumonettes pour les requins : les produits ne sont alors plus identifiables à l'œil. Seul un système de traçabilité efficace permet de connaître l'espèce précise.

**Les distributeurs** ont également leur rôle à jouer pour transmettre l'information jusqu'aux consommateurs, même si la réglementation ne les y oblige pas. L'OPN, NFM et Ethic Ocean mène des actions de sensibilisation auprès de poissonniers et de restaurateurs (commercial ou collectif).



« Tout le poisson qui arrive à bord est immédiatement trié sur les bateaux, par espèce et par taille. Nous enregistrons l'ensemble des espèces pêchées : nous sommes

soumis à la déclaration journalière obligatoire, qui exige une identification précise des différentes espèces de raies et de requins que nous capturons. »

**WILFRIED ROBERGE**  
Président de l'OPN



« Mieux nommer, c'est déjà mieux protéger : en redonnant une identité aux raies et aux requins de la Manche, nous redonnons aussi aux consommateurs et aux professionnels

le pouvoir d'agir pour leur avenir. Bien distinguer et encadrer ces espèces fragiles, essentielles à l'équilibre des écosystèmes marins, est une responsabilité collective que nous ne pouvons plus ignorer. »

**FRANÇOIS SARANO**  
Président de l'ONG Longitude 181



« Nous avons formé nos agents afin qu'ils puissent identifier et trier les espèces dès leur arrivée sur les tables. Ils disposent des outils réalisés par NFM, qui présentent pour chaque

espèce ses différentes tailles, ses appellations, ses codes ainsi qu'une photo illustrative. Ces supports sont essentiels pour les accompagner au quotidien et garantir une identification fiable des espèces. »

**SÉVERINE JEAN**  
Responsable d'exploitation  
du Port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin

\* Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.



« Aujourd’hui, lorsque j’achète des sélaciens, je ne dispose pas d’informations suffisamment claires et précises sur ces espèces. Il est essentiel d’améliorer la traçabilité afin de garantir la transparence et de pérenniser la filière. »

**FAWSE SANNIER**  
**Poissonnier Meilleur Ouvrier de France, L’Hippocampe (Chantilly)**



« Nous souhaitons proposer à nos clients une offre issue d’une pêche française et durable. Aujourd’hui, l’affichage précis de l’espèce n’est pas obligatoire. Toutefois, si cela permet à nos convives de mieux comprendre la durabilité des produits que nous leur proposons, nous considérons que c’est une démarche pleinement souhaitable. »

**GUÉNAËL BAUSSERON**  
**Responsable achat Elixir France (Paris)**



« Le mareyage consiste à acheter le poisson en criée, à le transformer - en filet, en aile de raie pelée ou en roussette écorchée - puis à l’expédier à des grossistes, des clients et des poissonniers.

Ici, nous achetons de la raie et de la roussette tous les jours. Nous travaillons principalement trois espèces de raies : la raie bouclée, la raie brunette et la raie lisse. Pour la saumonette, nous transformons la grande roussette, la petite roussette ainsi que l’émissole. Sur nos étiquettes figurent un certain nombre de mentions obligatoires, conformément à la réglementation, auxquelles nous ajoutons des informations complémentaires afin de garantir une transparence maximale vis-à-vis de nos clients. »

**INGRID CANO**  
**Directrice de Jeanne Mareyage (Port-en-Bessin)**



« J’aime travailler la raie : c’est un produit très délicat, particulièrement apprécié par la clientèle. La difficulté que nous rencontrons, c’est que l’appellation “raie” regroupe plusieurs espèces, et nous n’avons pas toujours, en amont

de la commande, l’information précise sur l’espèce concernée ni sur sa zone de pêche. Cela ne nous permet pas de vérifier, avec Ethic Ocean et le guide des espèces, si celle-ci est bien durable.

J’ai eu l’occasion de rencontrer des pêcheurs normands et d’échanger avec eux. Sachant que la raie bouclée de Manche est considérée comme durable, je la propose désormais à la carte depuis plus d’un an, pour le plus grand plaisir de mes clients. Le fait de savoir que cette espèce se porte bien, et de pouvoir compter sur mon fournisseur pour me garantir sa provenance et son identification précise, nous encourage à la mettre davantage en avant et à la proposer plus régulièrement à nos clients. »

**PASCAL MOUSSET**  
**Restaurant « Chez Française » (Paris),  
Président du GHR Paris Ile-de-France**

## Pourquoi améliorer la traçabilité ?

<b>POUR LES CONSOMMATEURS</b>	<b>POUR LES PÊCHEURS</b>	<b>POUR LES DISTRIBUTEURS ET RESTAURATEURS</b>	<b>POUR LA RESSOURCE ET LA BIODIVERSITÉ MARINE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir précisément ce qu'ils consomment</li><li>• Faire des choix les plus durables possibles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valoriser les espèces bien gérées</li><li>• Reconnaître les efforts d'identification</li><li>• Renforcer la crédibilité de la filière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Garantir la transparence</li><li>• Répondre aux attentes croissantes en matière de durabilité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mieux connaître la dynamique de chaque stock</li><li>• Adapter la gestion en conséquence</li><li>• Protéger plus efficacement les espèces fragilisées</li><li>• Encourager une exploitation durable des espèces en bon état</li></ul>

### Améliorer la connaissance scientifique pour mieux protéger et valoriser

Cette meilleure identification permet également aux scientifiques d'améliorer leurs connaissances sur ces différentes espèces et d'émettre des avis plus précis en matière de gestion de la ressource.

Ainsi, la raie brunette a été interdite à la pêche en 2009 à la suite d'une confusion avec une autre espèce. En lien avec les administrations et l'Ifremer, une pêche scientifique a été menée avec l'aide des navires de pêche : les pêcheurs devaient renseigner leurs captures de façon précise. Finalement, la pêche commerciale a pu être rouverte en 2015, avec l'instauration d'un quota distinct.

Une reconnaissance qui est venue couronner les efforts entrepris par les pêcheurs.

# Durabilité : aller au-delà de la réglementation pour mieux protéger

En matière de transparence comme en matière de durabilité, la filière normande a décidé d'aller plus loin que les obligations actuelles.

Comme pour toutes les espèces de poissons, la gestion des raies et requins obéit d'abord à la réglementation européenne qui peut interdire la pêche de certaines espèces sensibles. Chaque année, elle fixe également les TAC - les totaux admissibles de capture, déclinés au niveau national en quotas - propres à chaque espèce.

L'Organisation des Producteurs Normands applique bien sûr ces règles, en transférant les quotas à chacun de ses adhérents, mais ne s'en satisfait pas.

## Remettre à l'eau des espèces dont la pêche est pourtant autorisée

Convaincue que certaines espèces vivant dans ses eaux méritent une protection accrue, l'OPN a décidé en 2022 d'aller au-delà de la réglementation en vigueur en décidant d'ajouter d'autres mesures.

Le conseil d'administration de l'OPN, constitué de pêcheurs, recommande ainsi à l'ensemble de ses membres de remettre à l'eau 8 espèces pourtant autorisées à la pêche par les autorités européennes comme le pocheteau noir, la raie pastenague ou encore le renard de mer, considérant que leur état est aujourd'hui trop fragile.

Des mesures volontaires pour les adhérents, mais qui montrent l'engagement de toute la filière pour améliorer ses pratiques.

LES 14 ESPÈCES DE RAIES ET REQUINS NON RECOMMANDÉES À LA PÊCHE PAR L'OPN OU INTERDITES DE PÊCHE PAR L'UE EN NORMANDIE		
<b>RAIE PASTENAGUE</b> <i>Dasyatis pastinaca</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 0 kg	<b>RAIE CHARDON</b> <i>Leucoraja fullonica</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 0,2 tonne	<b>RENARD DE MER</b> <i>Alopias vulpinus</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 3,6 tonnes
<b>POCHETEAU NOIR</b> <i>Dipturus oxyrinchus</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 34 kg	<b>RAIE CIRCULAIRE</b> <i>Leucoraja circularis</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 0 kg	<b>PEAU BLEUE</b> <i>Prionace glauca</i>  Pêche non recommandée Débarques normandes 91 kg
<b>POCHETEAU DE NORVÈGE</b> <i>Dipturus nidarosiensis</i>  Pêche non recommandée en zone 7e. Pêche interdite en zone 7d Débarques normandes 0 kg	<b>RAIE RADIÉE</b> <i>Amblyraja radiata</i>  Pêche non recommandée en zone 7e. Pêche interdite en zone 7d Débarques normandes 0 kg	Les volumes pêchés en 2022 des espèces non recommandées à la pêche par l'OPN, sont en baisse par rapport à la situation de 2019. Cela peut être dû à différents facteurs incluant la meilleure identification des espèces par les pêcheurs (moins d'erreurs de codifications...).
<b>POCHETEAU GRIS (PETIT / GRAND)</b> <i>Dipturus batis</i> <i>Dipturus intermedius</i>  Pêche interdite	<b>RAIE MELÉE</b> <i>Raja microcellata</i>  Pêche interdite en 7e	
<b>REQUIN TAUPE</b> <i>Lamna nasus</i>  Pêche interdite	<b>RAIE BLANCHE</b> <i>Rostroraja alba</i>  Pêche interdite	<b>ANGE DE MER</b> <i>Squatina squatina</i>  Pêche interdite

## Des mesures locales pour protéger les juvéniles

L'OPN a également décidé d'interdire la pêche des juvéniles. Objectif : laisser le temps à ces jeunes poissons de devenir sexuellement matures pour qu'ils puissent se reproduire.

Ainsi, **en Normandie, le poids minimum de mise en marché de certaines espèces de raies est fixé à 1 kg.** En épargnant les juvéniles, les pêcheurs normands souhaitent contribuer au renouvellement des stocks qui les font vivre.



# Projet d'amélioration de pêcherie (FIP\*) : le cas de la raie bouclée

La raie bouclée est une espèce clé pour la Normandie. Elle **représente plus de 80 % des captures totales de raies dans ses eaux**. Sa situation est contrastée : elle se porte très bien en Manche-Est, avec une population multipliée par 3 en 20 ans, et la pression de pêche est ajustée avec l'abondance du stock. En revanche, la prudence est de mise pour le stock de Manche-Ouest car les données scientifiques y sont insuffisantes pour évaluer précisément l'état de la population. En approche de précaution, il a été convenu de faire apparaître ce stock en rouge dans le guide élaboré.

**La filière a engagé depuis 2021 un projet d'amélioration de pêcherie sur le stock de Manche-Est. Cette démarche a contribué à améliorer la connaissance scientifique, à renforcer les mécanismes de gestion et à assurer une traçabilité exemplaire en vue d'une certification « Pêche Durable MSC » de la pêcherie en Manche-Est\*\*.**

Des études ont été conduites sur les habitats fonctionnels de la raie bouclée et sur la survie des rejets. Une réflexion a également été engagée et remontée à l'Union européenne pour individualiser le TAC de l'espèce plutôt que de la maintenir dans le TAC actuel, combiné pour plusieurs espèces de raies. Ce projet d'amélioration de pêcherie illustre la volonté de la filière normande d'anticiper les évolutions réglementaires et d'inscrire la gestion des raies dans une logique de progrès continu. Désormais, après 5 années de travail, il a été décidé d'engager la certification MSC de cette pêcherie. La procédure complète d'évaluation débutera dans le courant de l'année 2026.

Les professionnels de la filière française et plusieurs ONG regrettent l'absence de dénomination précise des espèces de raies et de requins vendues sur nos étals. Ils ont saisi les services de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) du ministère de l'Économie afin que le droit à l'information du consommateur soit aligné sur celui appliqué aux autres espèces. À ce stade, cette demande n'a pas encore trouvé de traduction dans la réglementation française.

NOM LATIN : Raja clavata	NOM LOCAL : raie grise	CODE FAO : RJC
TAILLE COMMUNE : 40/105 cm	TAILLE MAXI : 115 cm	REPRODUCTION : ovipare
MATURITE : 8/10 ans - 60/80 cm	VIE : benthique (sur le fond)	DURÉE DE VIE : 8-15 ans
ALIMENTATION : petits crustacés, coquillages, vers...		

## RAIE BOUCLÉE

Manche-Est

**La raie bouclée est très présente en Normandie, plus particulièrement en Manche-Est. Avec 83 % des débarques, c'est la 1<sup>re</sup> espèce de raie pêchée par les pêcheurs normands. Les connaissances sur l'espèce se sont améliorées en Manche-Est. Les scientifiques ont ainsi pu déterminer les points de référence (RMD) et l'approche de précaution n'est donc plus en vigueur, depuis 2024. La hausse de l'indice d'abondance du stock (x3 sur 20 ans) est ainsi confirmée et les indicateurs RMD sont très favorables : Effort de pêche < Effort RMD ; Biomasse > Biomasse RMD. Ces évolutions positives et l'importance de l'espèce ont contribué à l'augmentation importante du TAC combiné pour la Manche-Est, qui inclut plusieurs autres espèces : raie mêlée, raie lisse, raie douce et raie fleurie. En Manche-Ouest, le niveau de connaissance reste très faible et l'approche de précaution de mise, car seules les données de débarques sont disponibles.**

**PRÉSENCE DE L'ESPÈCE EN MANCHE-EST**  
Densité moyenne de l'espèce en nombre / km<sup>2</sup>

**DONNÉES DE LA PÊCHE EN NORMANDIE**  
TECHNIQUES DE PÊCHE (ordre décroissant)  
Chalut de fond, Palangre, Filet

**VOLUME ET IMPORTANCE (données 2022)**  
1 018 tonnes (zones 7d et 7e)    83 % des débarques de raies    1<sup>ère</sup> espèce de raie en volumes

**DONNÉES ET SYNTHÈSE DES AVIS CIEM**  
Indicateur d'évolution du stock en zones 3a, 4 et 7d\*

Evolution de l'indice d'abondance (biomasse)

**CLASSEMENT STOCKS / NIVEAU DE CONNAISSANCE SUR L'ESPÈCE**  
- Manche-Est / Zone 7d = catégorie 2  
- Manche-Ouest / Zone 7e = catégorie 5

**AVIS CIEM ET TAC**  
(Totaux Admissibles de Captures)

Année	Avis CIEM			TAC combiné pour la zone 7e
	Avis	Avis basé sur l'approche de précaution	Recommandations de débarquements (zones 3a, 4, 7d)	
2009	Oui	=	=	1 044 T
2010	Non	=	=	887 T
2011	Oui	=	=	=
2012	Non	=	=	=
2013	Oui	=	+20 % (captures)	798 T
2014	Non	=	=	=
2015	Non	=	=	=
2016	Oui	X	≤ 2 110 T	966 T
2017	Oui	X	=	1 063 T
2018	Oui	X	≤ 2 574 T	1 276 T
2019	Oui	X	=	1 404 T
2020	Oui	X	≤ 2 237 T	1 474 T
2021	Oui	X	=	1 401 T
2022	Oui	X	≤ 2 446 T	1 497 T
2023	Oui	X	≤ 2 446 T	1 537 T
2024	Oui	X	≤ 2 747 T	2 712 T

\* : Mer Baltique (Skagerrak et Kattegat), Mer du Nord et Manche-Est.  
\*\* : TAC combiné pour toutes les raies et les requins pour la zone 7g

\*FIP : Fishery Improvement Project

\*\* Prenant officiellement fin en juin 2026, le FIP a permis de renforcer la pêcherie et de consolider l'opportunité d'engager le processus de certification.

## A propos



**OPN Organisation des pêcheurs normands est une coopérative maritime, regroupant 220 navires de pêche normands. Elle est reconnue organisation de producteurs.**

Les organisations de producteurs émanent de la réglementation européenne, dans le cadre de la Politique Commune des Pêches. Elles sont prévues par le règlement (UE) n°1379/2013.

En particulier, l'article 7 stipule que les organisations de producteurs ont pour objectif de promouvoir l'exercice d'activités de pêche viables et durables dans le respect le plus strict des règles de conservation notamment celles énoncées dans le règlement (UE) n°1380/2013 et dans le droit de l'environnement, tout en respectant la politique sociale, et lorsque l'Etat membre concerné le prévoit, en participant également à la gestion des ressources biologiques marines.



**NFM Normandie Fraîcheur Mer**

Fédère l'ensemble des organisations professionnels de la pêche normande et poursuit l'objectif de valoriser la qualité des produits et la durabilité des pratiques de pêche locale.



**Ethic Ocean**

Ethic Ocean Est une organisation dédiée à la préservation de l'océan et de ses ressources. L'association travaille avec l'ensemble des acteurs de la filière - pêche et aquaculture - afin d'accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de pratiques d'approvisionnements durables. Son approche repose sur la science, le dialogue et la co-construction de solutions adaptées aux réalités du terrain.

## CONTACTS PRESSE

**Organisation des Producteurs de Normandie**  
op@pecheursnormands.fr

**Normandie Fraîcheur Mer**  
secretariat@nfm.fr

**Ethic Ocean**  
contact@ethic-ocean.org